

## **DEMANDE DE PROPOSITIONS**

**Accroissement de la connaissance du processus de vérification de la CITES en  
Amérique du Nord**

dans le cadre du projet intitulé

***Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du  
bois en Amérique du Nord***

**(Original : version anglais)**



**Commission de coopération environnementale**

**2022**

## I. Aperçu

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants en rapport avec l'activité 1 du projet de la CCE intitulé *Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du bois en Amérique du Nord*. Cette activité a pour but d'échanger des informations sur les similitudes et les différences entre les lois, les règlements et les processus nationaux relatifs à la mise en œuvre de la *Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction* (CITES) par les agents chargés de l'application des lois, en accordant une attention particulière aux lois et aux règlements énonçant expressément les renseignements à vérifier à l'égard des produits ligneux commercialisés et du processus visant cette vérification. Plus précisément, le consultant devra : a) mener des enquêtes au téléphone, en ligne ou en personne auprès d'employés adéquatement informés, ou d'organiser des réunions en ligne avec eux, afin d'évaluer les obstacles auxquels font face les agents chargés de l'application des lois à l'égard des essences de bois visés par la CITES; b) établir un rapport faisant état des conclusions de ces enquêtes et formulant des recommandations en vue de renforcer la capacité des agents chargés de l'application des lois à déterminer si une importation de bois risque fort d'être illégale.

Les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique (Mexique) et des États-Unis d'Amérique (États-Unis) ont établi la Commission de coopération environnementale (CCE) en 1994 en vertu de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement*, accord conclu parallèlement à l'*Accord de libre-échange nord-américain* (ALÉNA). Or, depuis 2020, les activités de la CCE sont régies par l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), entré en vigueur dans chacun des trois pays en même temps que le nouvel *Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM). La CCE rassemble un éventail d'intervenants issus du grand public, de peuples autochtones, des jeunes, d'organisations non gouvernementales, du milieu universitaire et du domaine des affaires en vue de trouver des solutions qui permettent de protéger l'environnement que partagent les trois pays nord-américains, tout en favorisant un développement économique durable au profit des générations actuelles et futures. On trouve de plus amples renseignements à l'adresse <<http://www.cec.org/fr/>>.

Le Conseil de la CCE, son organe directeur, a approuvé le projet intitulé *Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du bois en Amérique du Nord* dans le cadre du Plan opérationnel pour 2021, en vue de rassembler de l'information pertinente sur l'application de la CITES dans le contexte trinational nord-américain, de renforcer la capacité des responsables de l'application des lois à identifier les essences visées par la CITES qui atteignent les frontières nord-américaines, et d'explorer des méthodes et des systèmes consistant à retracer les essences faisant l'objet d'un commerce, et il appuiera l'évaluation scientifique d'un nouveau code de source de la CITES relatif aux essences de bois. Il est possible d'avoir un aperçu du projet à l'adresse <[Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du bois en Amérique du Nord](#)>, et de consulter sa description complète, y compris les tâches et le budget connexes, sur le site Web de la CCE, dans le [Annexe I](#) dans le [Plan opérationnel pour 2021](#).

## II. Mandat

### A. Aperçu et portée du projet

La CITES prévoit des mécanismes cruciaux pour veiller à ce que le commerce international d'animaux et de plantes sauvages s'effectue d'une manière réglementée qui ne menace pas la survie des espèces. L'annexe II de la CITES dresse une liste des espèces qui ne sont pas nécessairement menacées d'extinction, mais dont le commerce de leurs spécimens doit être réglementé pour éviter qu'elles ne le deviennent. Cette annexe compte également des « espèces analogues » dont la morphologie ressemble beaucoup à celle d'espèces inscrites aux fins de conservation, mais qui ne sont peut-être pas assujetties aux mêmes restrictions commerciales, de sorte qu'il est plus facile de les exporter et de les importer.

Le projet de la CCE intitulé *Renforcement de la mise en œuvre et application efficace de la CITES à l'égard du bois en Amérique du Nord* a pour but de rassembler des informations pertinentes sur l'application de la CITES dans le contexte trinational nord-américain, de renforcer la capacité des responsables de l'application des lois à identifier les essences visées par la CITES qui atteignent les frontières nord-américaines, et d'explorer des méthodes et des systèmes consistant à retracer les essences faisant l'objet d'un commerce, et il appuiera l'évaluation scientifique d'un nouveau code de source de la CITES relatif aux essences de bois. La présente demande de propositions porte plus précisément sur l'activité 1 du projet qui consistera à échanger des informations concernant les similitudes et les différences entre les lois, les règlements et les processus nationaux relatifs à la mise en œuvre de la CITES par les agents chargés de l'application des lois, et à évaluer ces similitudes et différences en accordant une attention particulière aux lois et aux règlements énonçant expressément les renseignements à vérifier à l'égard des produits ligneux commercialisés et du processus visant cette vérification.

Le consultant choisi exécutera l'activité 1 en menant une enquête et en organisant des réunions en ligne afin d'évaluer les obstacles (juridiques, réglementaires, logistiques, etc.) auxquels font face les agents chargés de l'application des lois dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la CITES à l'égard des essences de bois. Afin de mieux connaître les similitudes et/ou les différences en matière d'application de la CITES en Amérique du Nord, le consultant comparera et distinguera les lois, les règlements et les processus nationaux relatifs à la mise en œuvre de la CITES par lesdits agents au Canada, au Mexique et aux États-Unis en accordant une attention particulière aux lois et aux règlements énonçant expressément les renseignements à vérifier à l'égard des produits ligneux commercialisés et du processus visant cette vérification. Enfin, le consultant devra établir un rapport trinational faisant état des conclusions découlant de ces travaux. Les résultats présentés dans ce rapport constitueront de l'information précieuse pour mener d'autres activités connexes à ce projet de la CCE, notamment en vue d'élaborer des programmes de formation destinés aux agents chargés de l'application des lois.

### B. Description des services

Le consultant se coordonnera avec les personnes-ressources désignées de la CCE afin d'accomplir les tâches suivantes :

- A. En coordination avec le comité directeur du projet et le personnel désigné par la CCE, le consultant dressera une liste de questions, y compris celles énumérées ci-dessous, ainsi que d'autres questions jugées nécessaires pour atteindre l'objectif de l'activité 1

(mentionné ci-dessus), et mènera des enquêtes au téléphone, en ligne ou en personne auprès d'employés adéquatement informés (choisis en collaboration avec le comité directeur) :

1. Votre pays dispose-t-il de lois ou de règlements qui protègent les essences de bois visées par la CITES?
    - Dans l’AFFIRMATIVE, ces lois ou ces règlements énumèrent-ils spécifiquement les taxons protégés en utilisant leur nom binomial scientifique (p. ex. *Dalbergia retusa*) ou leur nom commun?
  2. Votre pays dispose-t-il de lois ou de règlements qui exigent une vérification des essences de bois non visées par la CITES mais couramment commercialisées?
    - Dans l’AFFIRMATIVE, ces lois ou ces règlements énumèrent-ils spécifiquement les taxons protégés en utilisant leur nom binomial scientifique (p. ex. *Bursera graveolens*) ou leur nom commun (p. ex. le palo santo [« bois sacré », en espagnol])?
  3. Qui est désigné pour vérifier qu’une essence de bois importée correspond à celle déclarée dans le manifeste? Des agents des douanes? Des spécialistes?
  4. La vérification des taxons s’effectue-t-elle sur place ou à distance?
    - Si c’est sur place, par qui est-elle effectuée?
    - Si c’est à distance, par qui est-elle effectuée?
  5. Un rapport officiel est-il publié après la vérification des taxons?
    - Dans l’AFFIRMATIVE, le rapport peut-il être présenté devant un tribunal dans le cadre de procédures judiciaires?
  6. Dans votre pays, existe-t-il des textes législatifs concernant l’admissibilité de la vérification scientifique des taxons?
  7. Dans votre pays, existe-t-il des textes législatifs stipulant quelles sont les personnes qui peuvent témoigner à titre de témoins pour fins d’identification de spécimens d’essences de bois ?
- B. Outre l’enquête mentionnée précédemment, le consultant organisera des réunions en ligne, au besoin, afin d’obtenir et d’échanger tous les renseignements nécessaires à la compilation des lois nationales relatives à la mise en œuvre de la CITES dans les trois pays, notamment en communiquant avec les spécialistes retenus et en donnant suite aux suggestions du comité directeur du projet de la CCE relatif à la CITES.
- C. En fonction des conclusions découlant des activités susmentionnées, le consultant établira un rapport comportant une analyse détaillée de la réponse de chaque pays au sujet de l’application de la CITES, et qui fait état des différences et des similitudes, ainsi que des possibilités qui s’offrent. Ce rapport devra comporter une liste des taxons protégés indiquant leur nom binomial scientifique et leur nom commun.

Le rapport devra également comprendre un tableau (ou une matrice) énumérant les obstacles rencontrés par les trois pays.

- D. Le rapport devra en outre comporter un résumé des conclusions découlant des réunions

organisées afin d'échanger et de compiler toutes les informations requises au sujet des lois nationales des trois pays (comme cela est indiqué au point B ci-dessus).

- E. Le consultant devra inclure une analyse de la documentation (manifestes d'expédition et déclarations), les procédures de vérification scientifique ainsi que les similitudes et les différences dans la réglementation des trois pays, de même que les possibilités qu'elle offre.
- F. Le consultant devra formuler des recommandations préliminaires en vue de l'activité 2<sup>1</sup> du projet en se fondant sur les activités susmentionnées.

### Travaux escomptés

1. Un rapport d'étape résumant les discussions avec les spécialistes choisis par le comité directeur du projet de la CCE relatif à la CITES (voir la section *Description des services* au point B).
2. Une ébauche de rapport (d'une longueur suggérée de 30 pages) résumant les conclusions tirées des réponses aux questions susmentionnées, et comportant une justification détaillée de la méthode utilisée.
3. Un rapport final tenant compte des commentaires du comité directeur du projet et du personnel de la CCE.

Les activités du projet se dérouleront selon le calendrier ci-dessous. Ce calendrier est approximatif et sujet à modifications.

Activité	Description de l'activité	Travaux escomptés	Date
Rencontre initiale avec la CCE	- Examiner un aperçu de rapport, discuter des sources de données et de renseignements, et ébaucher un plan de travail.	Aperçu révisé et plan de travail final.	Début du contrat (en mai 2022).
Proposition d'une méthode d'enquête	- Présenter la série de questions qui serviront à évaluer les obstacles rencontrés par les agents chargés de l'application de la CITES en Amérique du Nord.	Document comportant une série de questions.	Fin mai 2022.
Rapport d'étape	- Faire état des progrès accomplis en résumant les discussions avec les spécialistes choisis par le comité directeur du projet de la CCE relatif à la CITES. - Discuter des commentaires avec la CCE. - Réviser le texte (avec un suivi des modifications rédactionnelles) en demandant des vérifications à la CCE, le cas échéant.	Document faisant état des progrès accomplis.	Fin juin 2022.

<sup>1</sup> L'activité 2 du projet prévoit de fournir une formation, y compris des informations sur les nouveaux outils et l'évaluation des risques, aux agents chargés de l'application des lois afin d'améliorer leur capacité de déterminer si une importation de bois risque fort d'être illégale. On trouve de plus amples renseignements à ce sujet à l'adresse: [http://www.cec.org/files/documents/plans\\_operationnels/operational-plan\\_2021.pdf](http://www.cec.org/files/documents/plans_operationnels/operational-plan_2021.pdf)

Révision de la première ébauche du rapport final	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter un projet de rapport (d'une longueur maximale de 30 pages) résumant les conclusions et justifiant en détail la méthode utilisée.</li> <li>- Discuter des commentaires avec la CCE.</li> <li>- Réviser le texte (suivi des modifications), en vérifiant auprès de la CCE au besoin.</li> </ul>	Première ébauche du rapport final.	Mi-juillet 2022.
Examen et révision du rapport final (en collaboration avec la CCE)	Effectuer un dernier examen du rapport final afin d'y relever des erreurs, des incohérences et un manque de clarté.	Rapport final prêt à réviser, à mettre en pages et à traduire.	Fin juillet 2022.

### C. Exigences en matière de rapports périodiques

Tout au long du projet, le consultant travaillera en étroite collaboration avec la CCE, le comité directeur du projet et des spécialistes pour recueillir des renseignements servant à soutenir l'exécution des travaux. Le consultant pourra consulter directement des représentants des gouvernements et des spécialistes, au besoin. Toutefois, il ne rendra des comptes qu'aux employés désignés de la CCE et ne recevra des directives que de ces derniers.

Le Secrétariat de la CCE soumettra les ébauches des travaux escomptés à l'examen et aux commentaires du comité directeur du projet et de spécialistes. Le Secrétariat de la CCE organisera des téléconférences avec le consultant, les employés désignés de la CCE et des spécialistes, au besoin; elles serviront à présenter les travaux et à évaluer les progrès accomplis.

Le consultant établira de courts rapports d'étape mensuels résumant les éléments suivants :

- Les progrès réalisés au cours du mois précédent.
- L'état d'avancement des travaux.
- Les progrès envisagés au cours du mois à venir.
- Les problèmes éventuels, avec un exposé justifiant tout retard.
- Les mesures que le Secrétariat de la CCE devrait prendre afin de faciliter l'exécution du projet.

La transmission de ces rapports aux employés désignés de la CCE devra se faire par courriel.

Le consultant travaillera dans ses propres bureaux.

### D. Qualité des travaux escomptés

Le consultant a la responsabilité de livrer les travaux escomptés **en anglais** avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word, et devra se conformer aux normes et préférences établies en anglais dans le [Report Template](#) de la CCE, et suivre les [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) que complète le [Style Guide](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec les comptes rendus dans le format du fichier d'origine (p. ex. Excel et ArcGIS). Il est à noter que toutes les mesures seront exprimées en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des documents qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit des rapports ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner ces documents, d'aviser le consultant de tous les problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les travaux présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences susmentionnées en matière de qualité et de mise en page. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après y avoir apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CA de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

## **E. Plagiat**

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et rédige les documents escomptés, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, et ce, à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. La source des tableaux et des figures extraits d'autres documents doit être directement indiquée sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter le document intitulé [Guidelines for CEC Documents and Information Products](#) (Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE), consultable en anglais seulement. En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments copiés. Le paiement des contrats sera retenu si ces exigences ne sont pas respectées.

# **III. Exigences et évaluation des propositions**

## **A. Exigences impératives**

*Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.*

### **1. Aptitude à travailler dans les trois pays**

Le consultant, les membres de son personnel et ses sous-traitants doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays, et de respecter leurs règlements et leurs restrictions sanitaires.

### **2. Qualifications et compétences du personnel principal**

Dans le cadre de la présente demande, le terme « consultant » s'entend d'un groupe, d'une entreprise ou d'un consultant unique.

Dans le cas d'une proposition présentée par un consortium, l'un des consultants devra être désigné « consultant principal » et, à ce titre, il sera tenu de veiller à la cohérence des résultats, à la coordination générale des travaux ainsi qu'à l'intégration des informations et des idées.

### **3. Qualifications et compétences requises**

Le consultant devra posséder :

- de l'expérience ou des connaissances en matière d'application des lois ou des règlements;
- de l'expérience en matière d'établissement et de synthèse de rapports complexes;
- une connaissance générale des systèmes douaniers et/ou de l'expérience à leur sujet (cela constitue un atout);
- des connaissances en gestion de projets et en direction d'équipes dans un cadre de coopération internationale;
- des connaissances en commerce international et légal de bois et d'essences de bois couramment échangés;
- des connaissances au sujet des activités qui ont cours dans la chaîne de valeur des produits ligneux;
- des connaissances sur l'application de la CITES, plus précisément à l'égard des produits ligneux;
- un minimum de cinq ans d'expérience pertinente, et d'excellentes compétences en communication et en établissement de rapports techniques et administratifs en anglais et en espagnol, mais une bonne maîtrise du français constitue un atout.

### **4. Présentation de la proposition**

Le Secrétariat de la CCE entend inclure le **mandat énoncé à la section II** du présent document dans le contrat négocié avec le consultant dont les services auront été retenus. Les soumissionnaires devront donc consulter ce mandat pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le projet et les services à fournir. Ils sont par ailleurs priés de ne pas répéter le mandat dans leur proposition, mais de suggérer, le cas échéant, des modifications à y apporter.

Les propositions doivent comprendre les éléments suivants :

- Une brève déclaration d'intérêt et d'intention relativement à ces travaux qui vise à exposer l'expérience du consultant et sa connaissance de l'objet desdits travaux. Ce document traitera des résultats escomptés; des lignes directrices à suivre (paramètres selon lesquels les résultats doivent être obtenus), des ressources (humaines, financières et techniques, ou le soutien organisationnel qui permettra d'obtenir les résultats escomptés) et de tous les autres éléments que le consultant estimera pertinents. Ce document est non seulement destiné à démontrer que le consultant a une connaissance générale et particulière de l'objet des travaux, mais aussi à mettre en évidence ses compétences rédactionnelles.
- Un plan de travail général pour l'exécution du projet.
- La méthode de travail envisagée pour exécuter les travaux énoncés dans la présente demande.
- Toute modification que le consultant suggère d'apporter au mandat et au calendrier d'exécution, ainsi que les raisons justifiant ces modifications.
- Le curriculum vitæ des principaux membres du personnel du consultant qui participeront aux travaux.
- Une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects et les taxes applicables.



- Une description de l'expérience pertinente et la mention de toute information connexe ayant un rapport avec les travaux à exécuter.
- Deux échantillons de travaux antérieurs.
- Deux (2) lettres de recommandation provenant d'anciens clients.
- Le nom d'au moins trois références.

### **B. Autres informations à fournir**

Les soumissionnaires sont invités à fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition. Toutefois, celle-ci ne devra en aucun cas dépasser six (6) pages, ce qui n'inclut ni les curriculums vitæ, ni les échantillons de précédents travaux, ni les brochures du consultant.

### **C. Type de contrat à utiliser pour ces services**

Le Secrétariat de la CCE prévoit utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande. Si le contrat est négocié avec un consortium, la CCE offrira aux consultants le choix de conclure un contrat distinct avec chacun d'eux.

Tous les travaux visés au contrat devront se terminer d'ici le 1 août 2022.

### **D. Mode de sélection**

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du

Les propositions que le Secrétariat de la CCE jugera complètes seront évaluées selon la procédure ci-énoncée. Les consultants qui auront présenté des propositions jugées incomplètes (irrecevables) par le Secrétariat de la CCE en seront avisés par écrit.

Le Secrétariat de la CCE évaluera chacune des propositions complètes selon les critères et le barème de pointage suivants :

<b>Critères d'évaluation</b>	<b>Nombre maximal de points</b>
Compréhension des exigences du projet et pertinence du plan de travail	20
Pertinence de l'approche proposée	20
Expérience et qualifications du consultant, et compétences des membres du personnel principal	40
Capacité à aborder le sujet d'un point de vue analytique et compétences rédactionnelles du consultant	10
Caractère adéquat du budget	10
	-----
Total	100

Toute proposition devra obtenir au moins 80 points pour faire l'objet d'un plus ample examen. L'évaluation tiendra compte de la rentabilité et de l'optimisation des ressources.

Les propositions présentées seront évaluées par les employés désignés de la CCE et des examinateurs techniques qui constitueront un comité d'évaluation. Chaque membre du comité d'évaluation recevra des exemplaires des propositions et devra évaluer chacune d'elles en fonction des critères et du barème d'évaluation susmentionnés.

Le personnel de la CCE désigné organisera une téléconférence ou une réunion des membres du comité d'évaluation afin qu'ils puissent examiner les notes accordées aux propositions, leur donner un caractère définitif et classer par la suite l'ensemble d'entre elles. Les forces et les faiblesses de chaque proposition en fonction des critères d'évaluation seront consignées et résumées. Des observations seront transmises à chaque consultant soumissionnaire lorsque le processus de sélection sera terminé, et elles seront accompagnées du nombre de points obtenus par sa proposition, s'il en fait la demande, ainsi que du rang auquel elle s'est classée par rapport aux autres propositions. Toutefois, on ne lui révélera ni les résultats de l'évaluation des autres propositions ni le nombre de points qu'elles auront obtenus.

### **E. Niveau estimatif des ressources requises**

Le budget maximal de cette activité est fixé à quarante mille dollars canadiens (40 000 \$ CA), y compris les honoraires professionnels et les dépenses. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est présentée par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services, à savoir la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans ce pays, sera de 0 %, conformément à l'alinéa 29(IV)a) de la loi mexicaine sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant utilise une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels en dollars canadiens et dans la devise choisie pour fins de comparaison.

### **F. Base de paiement**

Le consultant sera payé en fonction de l'exécution des travaux escomptés et du respect des échéances figurant à la section *Description des services* ci-dessus. Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation, par le Secrétariat, d'un état de compte ou d'une facture de la part du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la Commission.

### **G. Renseignements financiers et autres renseignements confidentiels**

Dans le cadre de cette demande, le Secrétariat de la CCE n'exigera pas d'informations confidentielles ni d'autres renseignements concernant les assurances, la situation financière ou les titres de propriété.

Par ailleurs, le consultant est tenu de ne divulguer aucun renseignement ni document désignés comme étant confidentiels et/ou réservés, notamment des plans, des dessins, des photographies, des spécifications, des modèles, des données électroniques et d'autres

documents, ainsi que les informations techniques, les méthodes et les processus que lui fournit la Commission en vue de formuler une proposition de services. Le consultant veillera à ce que ces informations ou documents demeurent strictement confidentiels.

## **H. Conflit d'intérêts**

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution et qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Il remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* en annexe. Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

## **I. Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision**

La proposition, y compris toutes les pièces jointes pertinentes, doit parvenir au bureau du Secrétariat de la CCE au plus tard **le 11 avril 2022 à 17 h HE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

**Les propositions doivent être transmises par courriel, à l'adresse [mvaltierra@cec.org](mailto:mvaltierra@cec.org).**

Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE.**

### **Personne-ressource :**

Mónica Valtierra Brestchneider  
Chargée de projets, Unité de la croissance verte  
Commission de coopération environnementale  
700, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 1620  
Montréal (Québec) Canada H3B 5M2  
Tél. : 514-350-4300; téléc. : 514-350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'annexe D du contrat type de la CCE)

## DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

### ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'accepte d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

### IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

*(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE) ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)*

**Je suis impartial(e) et indépendant(e)** relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

*ou*

**Je suis impartial(e) et indépendant(e)** relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_